

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 16 mars 2026.

Date de publication : 26 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard COTTIN, Doyen d'âge.

Présents : MM. Jean-André GUILLERMIN, Olivier DI LORENZO, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Xavier GREUZARD, Sébastien LACHARME, Benoît MEILHAC, DE BRITO Jérémy et Mmes Marie-France AULAS, Françoise MATHIEU-HUMBERT, Sophie DUMONTEL, Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Sonia BLONDEAU, Annabelle CHANUT, Sandrine LATUILLIERE.

Excusé(es) : M. Loïc COLTEL a donné procuration à M. Bernard COTTIN, Mme Christèle BOTTI-GUYON a donné procuration à Mme Sandrine LATUILLIERE, Willy BONFY.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Sophie DUMONTEL.

Objet : 2026/2003/019 – *Election du Maire.*

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

M. Bernard COTTIN informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le quorum exigé étant atteint, il y a lieu désormais de constituer un bureau de vote pour procéder à cette élection.

Le bureau de vote comprend au moins deux assesseurs qui assureront la bonne organisation du scrutin. Les personnes se proposant sont :

- 1^{er} assesseur : Xavier GREUZARD
- 2^{ème} assesseur : Jérémy DE BRITO

Ces formalités étant acquises, il est procédé à l'élection du Maire. M. Jean-André GUILLERMIN se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Jean-André GUILLERMIN a obtenu dix-huit (18) voix.

Monsieur Jean-André GUILLERMIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la Commune de La Roche Vineuse et est immédiatement installé.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le 23 mars 2026,

Le Maire, Jean André GUILLERMIN



MAIRIE de LA ROCHE VINEUSE
1960 (Saône-et-Loire)